

LA 13012

745

Visa Special n° 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉCÉPISSÉ DU MANDAT N° 614

Montant du mandat	24	24
Droit		
Taxe d'expédition	24	24

66
6
L'expéditeur peut indiquer ci-dessous le nom et l'adresse du destinataire.

D.A.

Delivré le 14-3-39
Valable jusqu'au 6 Juin 1939

Je soussigné Charagnas - Maurice
né à Allanche (Cantal) le 13 juin
1912 de famille Charagnas et de Thomas
Deperre domicilié à Allanche où il
exerce la profession de Négociant Voyageur
titulaire du passeport N° 745
délivré le 6 mars 1939 par mon
le sous-préfet de Saint-Flour, sollicite
le visa spécial prévu par l'arrêté
interministériel du 18 février 1937
pour me permettre de me rendre en
Espagne pour mes affaires commerciales

A. Allanche le 7-3-1939

Charagnas Maurice.



Je soussigné Charvaque Maurice à Allanche
canton) déclare me rendre en Espagne pour une fois
d'un an afin de faire du commerce et je m'engage
à ce que ne se produise au cours de mon voyage qui
serait de caractère comme impliquant. Je me fait
une intervention en faveur de l'une quelconque des
parties du conflit espagnol. Je voyage. Je voyage
à mes propres risques et je reconnais que le Gouvernement
et l'administration française ne peuvent exercer la
responsabilité tant de ce qui concerne ma protection
que mon évacuation en cas de nécessité
Fait à Allanche le 28-2-1939

Charvaque, Maurice

En vertu d'application de la loi
de M. Charvaque Maurice
experts et autres

ALLANCHE

LES MAIRES

28-2-1939

[Signature]

